Patrick Sumi Conseiller communal Lutry, le 09 novembre 2026

Interpellation

Une personne sans-abri à Lutry : fallait-il la faire partir ou lui tendre la main ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, chers collègues

La situation d'une personne (Renald) sans domicile fixe ayant trouvé refuge sur le territoire de notre commune soulève plusieurs interrogations quant à la manière dont nos autorités appréhendent les situations de précarité et de détresse sociale.
J'ai remarqué durant l'été que Renald, dormait régulièrement (quai Vaudaire, vers le terrain de pétanque), et que ce dernier a été prié de quitter les lieux.

Il ne s'agit pas ici de remettre en question l'utilisation du domaine public, la sécurité ou au respect des règles communales. Il s'agit plutôt de s'interroger sur la réponse apportée à une situation humaine particulièrement difficile.
On ne peut donc pas se satisfaire d'une simple expulsion alors que cette personne est en situation de précarité et semble-t-il le seul sans domicile fixe connu dans la commune. Cette situation aurait dû permettre une prise en charge personnalisée et une recherche de solutions adaptées.

La police, en collaboration avec les services sociaux et les autorités communales, aurait pu jouer un rôle de relais et d'accompagnement, plutôt que de simplement déplacer le problème vers une autre commune.
Il ne s'agit pas nécessairement de trouver une solution de logement à Lutry, mais au minimum de s'assurer que cette personne puisse être orientée vers les structures compétentes et bénéficier d'une aide appropriée.

L'article 33 de la Constitution vaudoise rappelle d'ailleurs que toute personne dans le besoin a droit à un logement d'urgence approprié et aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes à la Municipalité :

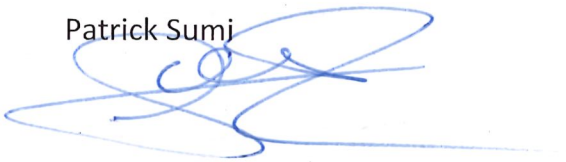
- La Municipalité était-elle au courant de la situation et depuis quand ? La police a-t-elle évalué sa situation et ses besoins d'aide ?
- A-t-elle été orientée vers les services sociaux ou un hébergement d'urgence avant son départ ?
- Les services sociaux ont-ils été informés ? Un entretien a-t-il été proposé pour évaluer ses besoins et trouver des solutions ? Si non, pourquoi ?
- La police, les services sociaux régionaux et la Municipalité collaborent-ils ? Un simple ordre de départ suffit-il à résoudre une situation de détresse sociale ? Quelles mesures prendra-t-on pour que toute situation similaire soit évaluée socialement et orientée vers les structures compétentes avant tout éloignement ?

Conclusion

Cette interpellation ne remet pas en cause le travail de la police ni les difficultés des autorités communales à gérer l'espace public. Elle rappelle que les sans-abris sont des personnes qui méritent considération, écoute et assistance, et non un problème à déplacer. Nous devons faire preuve de solidarité et de responsabilité. Le fait qu'une seule personne soit concernée ne diminue pas l'importance de sa situation, mais nous permet de lui accorder toute l'attention nécessaire. **Notre responsabilité collective est de gérer l'espace public et de ne pas détourner le regard face à la détresse.**

Le soussigné remercie par avance la Municipalité de sa réponse.

Patrick Sumi



PS : Renald, est actuellement malade, il dort à l'hôpital et sera remis à la rue ces jours prochains, J'ajoute que qu'il a grandi et fait toutes ses écoles à Lutry